Communiqué de la FNSPM

L'accord cadre sur la baisse des prix des médicaments validé publiquement

Chères consœurs, chers confrères,

Dans un souci de transparence vis-à-vis de ses adhérents, et pour les tenir au courant des avancées réalisées dans le dossier des prix des médicaments, le bureau fédéral de la FNSPM publie un résumé des différentes étapes des négociations qui ont eu lieu entre les instances fédérales et le ministère de la Santé ainsi que les termes de l'accord-cadre qui a été conclu et validé par le ministre de la Santé. La FNSPM tient à rappeler que, loin de tout triomphalisme, elle restera toujours vigilante et attentive pour défendre l'avenir de la profession et la sortir du marasme dans lequel elle se débat depuis tant d'années.

Rappel du cadre juridique

Le mode de fixation des prix des médicaments est régi par l'arrêté ministériel de 1969, qui fixe la marge du pharmacien à 30% du ppm. Il s'agit du seul point dans cet arrêté qui concerne les officinaux. Tous les autres articles ont trait aux grossistes, aux laboratoires et au ministère de la Santé. En d'autres termes, en dehors de la question de la marge, les instances représentant la profession ne peuvent intervenir sur les prix. Par ailleurs, la loi de commerce accorde le droit à tout fabricant de baisser ses prix sans toutefois vendre à perte (dumping). Même le ministère ne peut s'opposer à une telle baisse. Si la question de la baisse des prix des médicaments a été soulevée avec insistance, c'est parceque les pharmaciens d'officine vivent aujourd'hui une situation critique. Le ministre de la Santé l'a d'ailleurs reconnu à maintes reprises. Une telle baisse sans mesures d'accompagnement aurait eu des répercussions sur la viabilité économique et la survie du secteur officinal au Maroc.



صيادلة المغرب الله المعارب PHARMACIENS DU MAROC

Les étapes du processus de négociations

La problématique du prix du médicament est apparue suite à la suppression de l'abattement et de l'exonération de la TVA pour les pharmacies dont le chiffre d'affaires dépasse les 2 millions de dh et ce dans le cadre de la loi de finance de 2008, ainsi que la suppression de la TVA sur certains médicaments. Une commission parlementaire d'information sur le prix du médicament a été alors formée, et dont l'objectif était de dresser un état des lieux. Ses travaux ont révélé une grande différence de prix entre certains médicaments vendus au Maroc et ceux délivrés à l'étranger, ainsi qu'entre le PPM et le prix de soumission aux appels d'offre. Elle a par ailleurs reconnu la situation précaire des officines marocaines.

Par la suite, l'ex-ministre de la Santé a lancé, avec l'ANAM (organe qui régule les organismes de remboursement, à savoir la CNOPS et la CNSS), une étude sur les prix des médicaments au Maroc avec un cabinet international (BCG). Ce fut le début des malheurs de la profession. Les recommandations de cette étude menaçaient l'avenir même des pharmaciens d'officine. Le cabinet préconisait ainsi une révision à la baisse des marges des officinaux à partir de 170,00 dh (20, 15, 10 et 5 % selon les tranches du ppm) et une instauration du principe du benchmarck (comparaison des prix par rapport à d'autres pays). La colère des pharmaciens d'officine ne s'est pas faite attendre. Ils ont à plusieurs reprises menacé de faire grève et tenir des sit-in pour interpeller le ministère de la Santé sur les dangers qui pèsent sur la profession si les recommandations de ce cabinet devaient être appliquées. Face à leur détermination, et au militantisme acharné des membres du bureau de la fédération, la ministre a décidé d'ajourner l'application des conclusions du cabinet BCG mais a imposé une baisse arrangée avec les industriels à l'insu des officinaux et sans aucune mesure d'accompagnement. Ainsi, plus de 400 médicaments ont vu leur prix baisser pendant la période 2010-2012. A l'arrivée du nouveau ministre de la Santé, M. El Ouardi, le rapport du BCG a resurgi. Plusieurs réunions ont eu lieu à la direction du médicament, au terme desquelles le ministre a décidé de créer une commission dédiée à la politique du médicament, et dont nous faisions partie. A notre grande surprise, un accord sur la baisse des prix des médicaments a été signé entre le ministère et les industriels en application des recommandations du BCG, à savoir le benchmarck, sans prendre en considération les menaces que font peser cette mesure sur l'avenir de l'officine. Face à cette situation, la FNSPM et les conseils de l'ordre ont décidé de réagir. Les instances se sont retirées de la commission nationale pluripartite instaurée par le ministère suite à l'accord unilatéral conclu avec les industriels. Parallèlement, ils ont appelé à une forte mobilisation, et ont organisé une vaste campagne médiatique pour dénoncer la marginalisation de l'officinal. Cette mobilisation s'est avérée payante, puisque le ministre a reçu les instances unies et a nommé une nouvelle commission du prix des médicaments composée du staff du ministère et des seuls officinaux. Présidée par le Dr Alaoui Belghiti, elle était composée comme suit :

- -Dr Zalim, Dr Mehli, Ministère de la santé;
- -Dr Amri, Dr Tadlaoui, Dr Merzak, Dr Nacer, Dr Bekkaoui, FNSPM;
- -Dr Chérif Lamrani, Conseil national;



- -Dr Sadiss, Dr Lagrou, Dr Zbagh: Conseil régional Nord;
- -Dr Kabbaj, Dr El Mouktarid, Dr Marmach, Dr Alaoui, Conseil régional Sud.

Dans un cadre de concertation et de respect mutuel, cette commission s'est penchée sur la problématique des répercussions négatives de la baisse des prix des médicaments sur l'officinal en l'absence de mesures de compensation. A l'issue des différentes réunions organisées, un accord de principe a été conclu et dont les grandes lignes sont les suivantes :

- A Augmentation des marges des officinaux sur les médicaments à forte rotation selon des tranches de PPM (à définir conjointement au sein de la commission dans le respect des décisions du conseil fédéral). Elles seront précisées par le nouvel arrêté ministériel sur les prix. Les négociations seront entamées cette semaine. A noter que la baisse des prix en question n'entrera en vigueur qu'après compensation des marges des officinaux pour sauvegarder l'équilibre financier de l'officine.
- **B** Une baisse des prix des produits hospitaliers et chers (cancer, hépatite...) qui échappent aujourd'hui au pharmacien d'officine et retourneront, dès la sortie du nouvel arrêté relatif aux prix, au circuit officinal. Seront prises en considération, les baisses qui ont été déjà accordées il y a plusieurs mois et dont la baisse n'a été effective que dernièrement ou le sera incessamment après écoulement de leur stock de sécurité et dont a parlé le ministre dans son discours. (Certains confrères continuent malheureusement de semer la polémique en citant ces produits comme si le ministre avait menti et n'as pas respecté les termes de l'accord).
- C Annonce des projets de circulaires, notamment celle concernant le retour du monopole des produits vétérinaires à l'officine, ainsi que celle de l'élargissement de l'inspection pour qu'elle s'étende à tous les lieux où sont vendus des médicaments ou des produits pharmaceutiques (souk El fellah, Derb Omar, kiosques devant les hôpitaux....).

Les acquis pour les officinaux

A/ Retrait des recommandations du rapport BCG sur la baisse de la marge du pharmacien. La compensation de la marge du pharmacien a été revue à la hausse suite à l'effort consenti sur les produits chers et à l'impact de la baisse des prix sur la viabilité économique de l'officine. A noter que l'application du benchmarck et de l'arrêté de 1969 ouvraient la voie à une baisse de plus de 1000 médicaments (la loi exige que le prix du médicament au Maroc ne doit pas être plus cher que dans le pays d'origine). Nous avons pu convaincre le ministre de ne baisser les prix, dans un premier temps, que de 320 produits, chers pour la plupart (hépatite, cancer..) et dont la majorité ne transitent pas par l'officine. Leur baisse n'aura donc pas de répercussions sur le chiffre d'affaire du pharmacien. De plus, ils retourneront à la pharmacie après la sortie de l'arrêté. Dans un deuxième temps, une baisse sera opérée à la sortie du nouvel arrêté, et tiendra compte de la compensation des pharmaciens et de l'augmentation de la marge de l'officine pour maintenir son équilibre financier.



B / Circulaire 131 sur le circuit de distribution des médicaments (facturation des cliniques au prix des hôpitaux sans marge ...).

C/ Circulaire 132 relative à l'interdiction de vente de médicaments aux cabinets médicaux (vaccins, produits de dialyse, radiologie....)

D/ Circulaire sur les produits d'hygiène corporelle et des produits pharmaceutiques non médicamenteux

 ${f E}$ / Décret sur la pharmacopée qui permettra de définir la pharmacopée en vigueur et impliquera le retour du monopole des produits stériles et dispositifs médicaux aux officinaux.

Ces résolutions ont été validées par M. le ministre lors de la réunion/conférence de presse du 7 novembre 2012.

La commission continuera par ailleurs son travail, et se penchera notamment sur la refonte de l'arrêté sur les prix du médicament, sur le texte régissant les conseils de l'Ordre et leur mode électoral, ainsi que sur tous les autres points du dossier revendicatif des pharmaciens, notamment le volet fiscal.

Chères consœurs, chers confrères,

Nous avons pu, grâce à votre soutien inconditionnel, à la mobilisation de tous les syndicats du royaume, des conseils de l'ordre et des personnes de bonne volonté, sauver la pharmacie d'officine des répercussions très graves de l'application des conclusions du rapport émis par BCG, surtout en ce qui concerne la baisse des marges du pharmacien. Nous avons réussi à amortir l'impact de la baisse en vigueur en la divisant en 2 étapes et en obtenant une compensation, sans oublier l'apport des circulaires dans le retour du monopole. De plus, le ministère a promis que désormais rien ne se fera au détriment du pharmacien d'officine. Conscient du rôle important que joue ce dernier dans la politique social et sanitaire du pays, il a exprimé son désir de voir le pharmacien gagner plus afin d'assurer l'équilibre financier de son officine.

Nous sommes conscients du fait que vos attentes sont grandes. Nous œuvrerons sans relâche afin de les satisfaire et améliorer la situation de notre profession. Les concitoyens, les parlementaires, le ministère, et les

médias ont tous pu juger de notre bonne foi. Au terme d'un long processus de négociations, nous avons conclu un accord de principe qui a été validé publiquement. Nous avons respecté nos engagements et nous attendons maintenant que le ministère respecte les siens.



attentes.

Notre combat est encore long. Nous resterons vigilants, mobilisés, confiants, car nous savons qu'il y a 12000 pharmaciens derrière nous armés de courage, et animés par un amour infini pour notre noble profession. Nous n'avons pas le droit de les décevoir, et nous ne ménagerons aucun effort pour être toujours à la hauteur de leurs

Le Bureau de la FNSPM

PRESIDENT: SECRETAIRE GENERAL

Dr Oualid AMRI Dr Med Mounir TADLAOUI

